



DECISION N°2023/18

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC (N°2020/06) – CREATION D’UNE PASSERELLE – AVENUE DU 8 MAI 1945 - GROUPEMENT SPIE BATIGNOLLES MALET / ECMB / PRESANCE

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la consultation lancée en marché adapté,
Vu, les propositions des groupements de sociétés : GAGNERAUD/ETS ; GERMAIN BOIS ; SPIE BATIGNOLLES MALET/ECMB/PRESANCE ; SOMERM,
Vu, la décision de la Commission d’Appels d’Offre qui s’est réunie le 7 décembre 2020,
Vu, la décision n°2020/107 en date du 8 décembre 2020,
Vu, la décision de la Commission d’Appels d’Offre qui s’est réunie le 2 mars 2023,

DECIDONS

ARTICLE 1

Madame le Maire est autorisée à signer l’avenant n°1 au Marché Adapté (n°2020/06) avec le groupement SPIE BATIGNOLLES MALET/ECMB/PRESANCE dont le mandataire est la société SPIE BATIGNOLLES MALET – Agence d’Aix-en-Provence – quartier Broye – CS 30021 – 13590 MEYREUIL suite à des prestations en plus-values et en moins-values dans le cadre des travaux de création d’une passerelle – avenue du 8 Mai 1945 à Fuveau.

ARTICLE 2

L’avenant n°1 est conclu pour un montant de **42 920,00 euros hors taxes**.

Montant du marché initial	249 205,00 € HT
Montant de l’avenant n°1	<u>42 920,00 € HT</u>
Montant total du marché	292 125,00 € HT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 013-211300405-20230303-DEC202318-AI



ARTICLE 3

La dépense qui en résulte est prévue au budget principal de la Commune opération 26 article 2151.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 3 mars 2023.

Le Maire,

Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.